

900 GK
Société à responsabilité limitée
au capital de 20 000 euros
Siège social : 17 rue de la Remise
67120 DACHSTEIN
999 975 048 RCS SAVERNE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le trente avril,
A onze heures.

Les associés de la Société 900 GK, société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros, divisé en 20 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Gilles KASTNER, titulaire de 10 000 parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 1 à 10 000**
- **Monsieur Guillaume KASTNER, titulaire de 10 000 parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 10 001 à 20 000**

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gilles KASTNER, co-gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'objet social,
- Transfert du siège social,
- Modification exceptionnelle de la date de clôture du premier exercice social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- Le projet des statuts modifiés.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier à compter de ce jour l'objet social de la Société à l'activité de restauration sur place et à emporter, commerce de produits d'épicerie, débit de boissons, l'article 2 des statuts serait modifié de la manière suivante :

« ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

Restaurant – débit de boissons, restauration rapide et vente à emporter et activités annexes ; commerce de produits d'épicerie.

Et généralement, la réalisation de toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la société du 17 rue de la Remise 67120 DACHSTEIN au 4 Rue du Parchemin, 67000 STRASBOURG à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé 4 Rue du Parchemin, 67000 STRASBOURG. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier la date de clôture du premier exercice social initialement prévu au 31 décembre 2026 afin qu'à titre exceptionnel la date de clôture du premier exercice social soit fixé au 31 décembre 2027.

L'Assemblée Générale décide en conséquence de modifier de deuxième alinéa de l'article 26 « exercice social – comptes sociaux » des statuts ainsi :

« ARTICLE 26 – EXERCICE SOCIAL – COMPTES SOCIAUX »

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence **le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre**.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera **le 31 décembre 2027**.

Le reste de l'article demeure inchangé ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

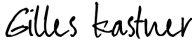
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les co-gérants associés.

Monsieur Gilles KASTNER
Co- gérant associé

DocuSigned by:

7EE4C31023BF48A...
Guillaume KASTNER
Co-gérant associé

Signé par :

4AC139B2942D485...